

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 NOVEMBRE 2020 À 20 H 00 PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE<sup>1</sup>**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, Co-directeur général, directeur des services juridiques et greffier  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jason Prévost, Assistant greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

**MOT D'OUVERTURE DU MAIRE**

---

Avant la tenue de la réunion du conseil de ce soir, le maire Brownstein a demandé qu'une minute de silence soit observée pour les personnes qui sont touchées par la COVID-19 et celles qui sont décédées en raison de circonstances liées à la pandémie. Il a également fait le point sur la situation de la Ville concernant la pandémie, notamment, en mentionnant l'information qu'il a reçue des autorités de la santé publique, et a demandé à la population de suivre les mesures sanitaires.

Le maire Brownstein a également fait des commentaires sur les programmes offerts par la Ville et différents organismes pour aider la population à faire face à l'isolement en cette période de pandémie et toute autre préoccupation qui y sont liées.

Le maire Brownstein a en outre indiqué qu'il y aura une cérémonie virtuelle pour célébrer le Jour du Souvenir le 11 novembre 2020 à 11h00 et un aperçu de la cérémonie a été présenté lors de la réunion de ce soir.

Enfin, le maire Brownstein a annoncé que la Ville ne tiendra pas une élection partielle pour le poste vacant dans le district 8 en raison des circonstances liées à la pandémie de la COVID-19.

**PRÉSENTATION D'UNE VIDÉO**

---

Suite au mot d'ouverture du maire, une cérémonie a été tenue pour reconnaître le 30<sup>e</sup> anniversaire de l'élection du maire Brownstein et de la conseillère Dida Berku en tant que membres du conseil municipal de Côte-Saint-Luc. Un certificat a été remis au maire Brownstein et à la conseillère Berku, et une vidéo a été présentée pour reconnaître leurs 30 ans de service.

---

<sup>1</sup> La réunion de ce soir a été tenue par voie de vidéoconférence en vertu de l'arrêté ministériel 2020-029 adopté par le gouvernement du Québec le 26 avril 2020.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La période de questions a débuté à 20h18 pour se terminer à 20h24. Deux (2) personnes ont soumis des questions avant la tenue de la rencontre et ont été répondues lors de la diffusion en direct.

1) Norman Sabin

Le résident s'est enquis de la présence d'un panneau d'arrêt au coin de Caldwell et Mapleridge; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que le panneau a été installé pour améliorer la sécurité du public puisqu'il y a un passage piétonnier, un arrêt d'autobus et une école à proximité.

2) Heather Trestan

La résidente s'est enquis des propriétés dont le zonage est résidentiel utilisées à d'autres fins, plus précisément, les règles applicables quant à la présence de visiteurs dans ces établissements; ce à quoi le maire Brownstein a répondu que Santé Publique recommande fortement que ces établissements continuent d'appliquer la règle de capacité de 25 personnes puisque ce sont des environnements connus et contrôlés où les mesures sanitaires sont respectées en tout temps.

201101

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU  
CONSEIL TENUE LE 5 OCTOBRE 2020 À 19 H 45**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil, en date du 5 octobre 2020 à 19 h 45, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201102

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 5 OCTOBRE 2020 À 20 H 00**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 5 octobre 2020 à 20 h, soit et est adopté, par les présentes, tel que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201103

**APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR OCTOBRE 2020**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour octobre 2020 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201104

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2531 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2531 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 2443 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 365 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE SUR CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2531 à être intitulé : « Règlement 2531 abrogeant le règlement n°. 2443 autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte-Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2531 à être intitulé : « Règlement 2531 abrogeant le règlement n°. 2443 autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte-Saint-Luc. »

201105

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2531 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2531 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 2443 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 365 000 \$ POUR LA RÉNOVATION ET LA MODERNISATION DE LA STATION DE POMPAGE SITUÉE SUR CHEMIN DE LA CÔTE-SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2531 intitulé : « Règlement 2531 abrogeant le règlement no. 2443 autorisant un emprunt de 1 365 000 \$ pour la rénovation et la modernisation de la station de pompage située sur chemin de la Côte-Saint-Luc. »

201106

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2518-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2518 FIXANT LE TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$ »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2518-1 à être intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2518 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$ » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2518-1 à être intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2518 fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$. »

201107

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2518-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2518 FIXANT LE TAUX DU DROIT DE**

**MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 1 000 000 \$ »**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2518-1 intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2518 fixant le taux du droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 1 000 000 \$. »

201108

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2554-1 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2554-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2554 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR LES FILTRES À EAU » AFIN D'AMENDER LES MONTANTS DU REMBOURSEMENT PRÉVU PAR LE PROGRAMME**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a donné avis de motion que le règlement 2554-1 à être intitulé : « Règlement 2554-1 amendant le règlement 2554 intitulé : « Règlement 2554 instituant un programme de remboursement pour les filtres à eau » afin d'amender les montants du remboursement prévu par le programme » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Steven Erdelyi a mentionné l'objet et la portée du règlement 2554-1 à être intitulé : « Règlement 2554-1 amendant le règlement 2554 intitulé : « Règlement 2554 instituant un programme de remboursement pour les filtres à eau » afin d'amender les montants du remboursement prévu par le programme. »

201109

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2554-1 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2554-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2554 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2554 INSTITUANT UN PROGRAMME DE REMBOURSEMENT POUR LES FILTRES À EAU » AFIN D'AMENDER LES MONTANTS DU REMBOURSEMENT PRÉVU PAR LE PROGRAMME**

---

Le conseiller Steven Erdelyi a déposé le projet de règlement 2554-1 à être intitulé : « Règlement 2554-1 amendant le règlement 2554 intitulé : « Règlement 2554 instituant un programme de remboursement pour les filtres à eau » afin d'amender les montants du remboursement prévu par le programme. »

201110

**RÉSOLUTION POUR CONFIRMER LA RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS ET L'ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'Annexe A (annexée aux minutes pour en faire partie intégrante), selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'Annexe A pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») modifie les règlements identifiés à l'Annexe A de la façon suivante;

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'Annexe A;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'Annexe A;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'Annexe A.

QUE le Conseil informe le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'Annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les Promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'Annexe A;

QUE le conseil de la Ville de Côte-Saint-Luc demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le Conseil confirme par la présente, la réalisation complète de l'objet des règlements et l'annulation de plusieurs soldes résiduels ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201111

**DÉPÔT DU RAPPORT DU BUDGET COMPARATIF AU 30 SEPTEMBRE 2020  
ET DU RAPPORT BUDGÉTAIRE RÉVISÉ – ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR  
LES CITÉS ET VILLES**

---

Le Greffier a confirmé que le Rapport du budget comparatif au 30 septembre 2020 et le Rapport budgétaire révisé ont été déposés par le trésorier de la Ville à la séance du conseil de ce soir.

201112

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE  
2020 AU 31 OCTOBRE 2020**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 octobre 2020, pour un montant total de 5 650 392,79\$ en fonds canadiens;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0108 daté du 2 novembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201113

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – NOMINATION  
D'UNE AGENTE COMPTABLE – COL BLANC, POSTE PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Chelsea Desjardins à titre d'agente comptable (col blanc, poste permanent), à compter du 22 octobre 2020;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0103 daté du 27 octobre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201114

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
NOMINATION D'UNE PRÉPOSÉE À LA RÉCEPTION, ADMISSION ET  
MAGASIN – COL BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc ratifie la nomination de Hélène Fortin à titre de préposée à la réception, admission et magasin (col blanc, poste auxiliaire), à compter du 18 septembre 2020;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0104 daté du 27 octobre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201115

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
NOMINATION D’UN ANIMATEUR POUR LE PROGRAMME JEUNESSE EN  
ACTION – CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la nomination de Nathaniel Ouazana à titre d'animateur pour le programme Jeunesse en action, pour un contrat à durée déterminée, poste cadre, à compter du 18 octobre 2020 et jusqu'au 15 octobre 2021;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0107 daté du 2 novembre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201116

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS –  
PROMOTION À UNE FONCTION SUPÉRIEURE – COL BLEU, POSTE  
PERMANENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve la promotion de Jean-François Lagarde à la fonction supérieure de Conducteur-Opérateur d'Équipement Motorisé « B » (col bleu, poste permanent), à compter du 26 octobre 2020;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0106 daté du 27 octobre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201117

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –  
PROLONGATION DE CONTRAT D’UNE COORDONATRICE DES LOISIRS –  
CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE, POSTE CADRE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc approuve, par les présentes, la prolongation de contrat de Herenia Mata à titre de coordonnatrice des loisirs pour un contrat à durée déterminée, post cadre, à compter du 21 septembre 2020 et jusqu'au 31 mars 2021;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0105 daté du 27 octobre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201118

**RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU**

---

Le membre du conseil suivant à déposer sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir : la conseillère Dida Berku;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., chapitre E-2.2), chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ou de l'anniversaire de la proclamation de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part de la conseillère Dida Berku et ordonne au greffier de la Ville de déposer lesdites déclarations aux archives de la Ville et d'envoyer le relevé des élus qui ont déposé leur déclaration au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201119

**AUTORISATION DE RÉGLER UNE POURSUITE INSTITUÉE PAR LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC CONTRE D.I.S. SOLUTIONS INC. ET LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE GÉNÉRALE NORTHBRIDGE AU MONTANT DE 60 000\$**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a institué une Poursuite portant le numéro de dossier de cour 500-17-101306-176 (« Poursuite ») contre D.I.S. Solutions Inc. et la Société d'assurance générale Northbridge (« Défenderesses »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable toute question en cours concernant la Poursuite;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERLDEYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci comme s'il était longuement cité ci-après ;



QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« conseil ») ratifie, par la présente, l'institution de la Poursuite;

QUE le conseil accepte, par la présente, l'offre de règlement reçue des Défenderesses au montant de 60 000\$, incluant toutes les taxes applicables;

QUE le co-directeur de la Ville, directeur des Services juridiques et le greffier de la Ville soit et est, par la présente, autorisé à approuver et à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201120

**AUTORISATION DE RÈGLER À L'AMIABLE UNE RÉCLAMATION AU MONTANT DE \$6 500\$**

---

ATTENDU QUE le 25 septembre 2019, Mme Claire Biskin a formulé un avis de réclamation contre la Ville de Côte-Saint-Luc pour des dommages corporels subis le 19 août 2019 ;

ATTENDU QUE les parties souhaitent régler à l'amiable tous les dommages allégués liés à la réclamation susmentionnée ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le préambule de la présente résolution fait partie intégrante de celle-ci comme s'il était longuement cité ci-après ;

QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc autorise, par les présentes, le règlement de la réclamation susmentionnée reçue de Mme Claire Biskin au montant de 6 500 \$, incluant toutes taxes applicables ;

QUE le co-directeur de la Ville, directeur des Services juridiques et le greffier de la Ville, et l'assistant-greffier soient et sont, par les présentes, autorisés à approuver et à signer tout document donnant effet à ce qui précède. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201121

**TRAVAUX PUBLIC – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC ET LA VILLE DE HAMPSTEAD POUR L'UTILISATION DU DÉPÔT DE NEIGE (K-47-20-21)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a conclu une entente avec la Ville de Hampstead en 2009 prévoyant l'utilisation par Hampstead du dépôt de neige de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire renouveler l'entente pour une huitième fois;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

**ET RÉSOLU:**

« QUE le Conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc approuve et adopte, par la présente, la lettre de renouvellement (« Huitième renouvellement »), en vigueur à partir du 10 novembre 2019, laquelle est annexée au procès-verbal comme Annexe « B » pour un faire partie intégrante afin de renouveler l'entente originale pour le dépôt de neige en date du 15 mai 2009, modifiée par la suite par le premier, le second, le troisième, le quatrième, le cinquième, le sixième et le septième renouvellements, entre la Ville de Côte-Saint-Luc et la Ville de Hampstead, pour une période d'une saison hivernale, soit 2020-2021, selon les conditions et modifications énoncées dans le Huitième renouvellement;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée par la présente à signer le Huitième renouvellement susmentionné au nom de la ville. »  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

201122

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA  
RÉNOVATION DE LA COUR DES TRAVAUX PUBLICS  
(C-08-20P)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres publics pour services professionnels pour la rénovation de la cour des Travaux Publics sous le numéro d'appel d'offres no. C-08-20P et a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE selon le système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission de Groupe Conseil Génipur Inc. a obtenu le pointage final le plus élevé et a donc été jugée la soumission la plus basse en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes* (R.L.R.Q., chapitre C-19);

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG**

**ET RÉSOLU:**

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc octroie, par les présentes, un contrat pour services professionnels pour la rénovation de la cour des Travaux Publics à Groupe Conseil Génipur Inc., le plus bas soumissionnaire selon la loi, pour un montant total de 110 600,00\$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10%, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE la dépense décrite sera financée par le règlement d'emprunt 2545 intitulé : « Règlement 2545 autorisant un emprunt de 263 000 \$ à financer les services professionnels pour des travaux de rénovation à la cour des travaux publics située au 7001, chemin Mackle » approuvé précédemment par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le certificat du trésorier No. 20-0098 daté du 16 octobre 2020 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

**CARRIED UNANIMOUSLY**

201123

**DÉVELOPPEMENT URBAIN - APPROBATION D'UNE ENTENTE POUR L'ACHAT D'UNE PORTION D'UNE RUELLE ADJACENTE AU 5630 HUDSON APPARTENANT À LA VILLE (K-44-20)**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc (« Ville ») souhaite conclure une entente d'offre d'achat concernant une ruelle de 300 pieds carrés appartenant à la Ville, soit une portion du numéro cadastral 6 160 557 (« Propriété »), adjacente à la propriété située au 5630 Hudson appartenant à M. Fauzia Begum (« Acheteur »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJASVKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil ») accepte, par les présentes, l'entente d'offre d'achat avec l'Acheteur concernant la Propriété pour un montant de 53,89\$ par pied carré, pour un total de 16 167,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil ratifie, par les présentes, la signature de l'entente d'offre d'achat de la conseillère générale de la Ville avec l'Acheteur;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée à signer au nom de la Ville un acte de vente notarié incorporant les termes de l'entente d'offre d'achat susmentionnée. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201124

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 5772 DAVIES – CÔTE-SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, montrant le rajout d'une extension arrière proposée (solarium) sur le lot 1 052 145 au 5772 Davies et préparé par Zytco Solarium, entrepreneur; pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2020, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte-Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201125

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5728 RAND – CÔTE-SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5728 Rand, Lot 1 052 731 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée, existante et construite en 1955 sous le permis no. 642 d'être localisée à :

- a) 4,40 m (14,43 pi.) de la ligne de terrain face à l'avenue Rand au lieu de la marge de recul avant minimum de 4,57 m (15,0 pi.); et
- b) 3,25 m (10,66 pi.) de la ligne de terrain face au chemin Kildare au lieu de la marge de recul avant minimum de 4,57 m (15,0 pi.).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-21). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201126

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5744 BLOSSOM –  
CÔTE-SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5744 Blossom, Lot 1 052 235 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour une habitation unifamiliale, isolée, existante et construite en 1963 sous le permis no. 2038 d'être localisée à 1,95 m (6,4 pi.) de la ligne de terrain latérale au lieu de la marge de recul latérale minimum de 1,98 m (6,5 pi.).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-16). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201127

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5772 DAVIES –  
CÔTE-SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, qu'une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5772 Davies, Lot 1 052 145 soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre pour la construction d'un solarium arrière d'être localisée à 5,66m (18,57 pi.) de la ligne de terrain arrière au lieu de la marge de recul arrière minimum de 6,09 m (20,0 pi.).

Le tout, nonobstant les dispositions du règlement de zonage no. 2217, annexe « B » (zone RU-40). »

CARRIED UNANIMOUSLY

201128

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (R.L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte-Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doivent faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en décembre 2020 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DAVID TORDJMAN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en décembre 2020, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en décembre 2020, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte-Saint-Luc et de ses résidants.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

201129

**RESSOURCES HUMAINES – DESTITUTION D'EMPLOYÉ**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc approuve la destitution de l'employé 1035, à compter du 9 novembre 2020. »  
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES VOTES AVEC LES CONSEILLERS OREN SEBAG ET DAVID TORDJMAN DISSIDENTS

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Il n'y a pas eu de questions.

201130

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 21 H 26, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

JASON PRÉVOST  
ASSISTANT-GREFFIER

<b>LISTE DES ANNEXES</b>		
<b>Numéro de résolution</b>	<b>Annexe correspondante</b>	<b>Document</b>
201110	Annexe A	Liste de règlements
201121	Annexe B	“Eighth Renewal Letter”

**Annex**

By-Law Number	Expense Provided for in the By-law	Loan Provided for in the By-law	New Expense Amount*	New Loan Amount *	Allocation		Suppliers	Cash Payment	Residual Balance to Cancel
					General Fund	Grant			
2485	741 000,00	741 000,00	714 947,20	715 000,00					26 000,00
2501	841 000,00	841 000,00	828 072,39	830 000,00					11 000,00
2502	279 000,00	279 000,00	267 691,59	270 000,00					9 000,00
2525	263 000,00	263 000,00	229 512,17	230 000,00					33 000,00

\* If the loan amount that was permanently financed is greater than the actual amount of the expense, the municipality shall not reduce the amount below the amount of the loan taken out.



# Annexe

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense*	Nouveau montant de l'emprunt*	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
2485	741 000,00	741 000,00	714 947,20	715 000,00					26 000,00
2501	841 000,00	841 000,00	828 072,39	830 000,00					11 000,00
2502	279 000,00	279 000,00	267 691,59	270 000,00					9 000,00
2525	263 000,00	263 000,00	229 512,17	230 000,00					33 000,00

\* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

EIGHTH RENEWAL LETTER (“Letter” or “Eighth Renewal”)  
OF THE AGREEMENT FOR THE DUMPING OF SNOW  
WITH EFFECTIVE DATE MAY 15, 2009, AS AMENDED BY THE FIRST, SECOND, THIRD, FOURTH, FIFTH,  
SIXTH AND SEVENTH RENEWAL (collectively referred to for convenience as the “Original Agreement”)  
Effective Date: November 10, 2020

Town of Hampstead  
Attn: Mr. Richard Sun, Town Manager  
Via Email: [rsun@hampstead.qc.ca](mailto:rsun@hampstead.qc.ca)

Dear Mr. Sun,

This Letter references the Original Agreement and, when mutually signed and adopted by our respective councils, is intended to constitute the Eighth Renewal of the Original Agreement. The Original Agreement and this Eighth Renewal shall be collectively referred to herein for convenience as the “Agreement”. All of the terms of the Original Agreement (incorporated herein by this reference without the need for reproduction in full) shall be renewed by this Eighth Renewal except to the extent that they are replaced, amended or added to hereby. In the event of any inconsistency between the provisions of the Original Agreement and those of this Eighth Renewal, this Eighth Renewal shall prevail.

**(A) Term - Article 2:** The new term of the Agreement is Snow Season 2020-2021.

**(B) Base Amount – Article 4.1:** The Base Amount due by the Town of Hampstead to the City of Côte Saint-Luc under this Eighth Renewal is **\$22,973.70** [being \$22,523.24 for the Seventh Renewal - 2019-2020 Snow Season x 1.02.] GST and QST are not applicable to this Base Amount. The amount of **\$22,973.70** shall become due and payable, without the need for an invoice, within 30 days of the effective date of the Agreement.

**(C) Obligations of the Town of Hampstead:** In the mornings, the Town of Hampstead is not allowed to dump snow until after the morning drop-off at Bialik JPPS Elementary School located at 6500 Kildare Road, which occurs between 7:00 am and 9:30 am.

**(D) Marc Chagall Snow Dump Springtime Costs to break down the mountain and clean up:** The end of season costs incurred by the City of Côte Saint-Luc, for internal and/or external labour and materials to accomplish this, shall be capped at \$20,000.00 plus taxes and the Town of Hampstead’s share of these costs shall remain at twenty-five percent (25%). After the springtime work is complete, the City shall invoice the Town of Hampstead for the latter’s share of the City of Côte Saint-Luc’s actual costs (up to such cap), and the Town of Hampstead shall pay the same (to a maximum of \$5,000.00 plus taxes) within the next 30 days.

**(E) Entire Agreement:** This Eighth Renewal shall replace all prior versions hereof. Furthermore, the Original Agreement as amended by this Eighth Renewal shall form the entire agreement of the parties with respect to the subject matter hereof and, subject to the adoption of our mutual councils, shall become effective as of the date first hereinabove mentioned.

The parties agree that this agreement be drafted in English. Les parties ont consenti à ce que cette entente soit rédigée en anglais.

Mr. Sun, kindly send me your signed version with a true copy of your Council Resolution as soon as possible and I will do likewise thereafter. Please remember to send us your insurance policy certificate naming the City as an additional insured (as per the terms of the Second Renewal) at the start of the 2020-2021 Snow Season.

Kind regards,



Andrea Charon, General Counsel  
Authorized Signatory for the City of Côte Saint-Luc

**READ, UNDERSTOOD AND ACCEPTED:**

Per: \_\_\_\_\_  
Richard Sun, Town Manager  
Authorized Signatory for the Town of Hampstead